

**Mutations politiques au Sénégal :
Bilan de cinquante ans d'indépendance
(1960 – 2010)**

Moustapha TAMBA

Maître de conférences

de Sociologie F.L.S.H, UCAD Sénégal

INTRODUCTION

Depuis l'indépendance survenue en 1960, le Sénégal a connu de profondes mutations dans beaucoup de domaines. Ces mutations sont perceptibles dans l'économie, dans l'administration, dans l'éducation, dans l'urbanisation, dans la santé, dans la politique, etc. Toutefois, le champ politique demeure de loin celui où la mutation reste visible.

En effet, en cinquante ans (1960-2010), le Sénégal a connu trois (3) présidents démocratiquement élus (Léopold Sédar Senghor, Abdou Diouf et Abdoulaye WADE), onze (11) législatures et cent cinquante et un (151) partis politiques.

Il faut dire que cinquante (50) années dans l'histoire politique d'une nation est une période assez récente et encore fraîche dans les mémoires pour qu'on soit en mesure de se souvenir dans les détails, des rêves de ceux qui ont fondé l'État, les défis qu'ils eurent à relever aussi bien en termes d'obstacles à surmonter, les difficultés initiales auxquelles ils durent faire face, les sacrifices individuels et collectifs qu'ils eurent à consentir pour faire démarrer et assurer la pérennité des institutions.

Mais également dire que cinquante années constituent une période assez longue pour qu'on puisse mettre au clair les phases, les réformes et les orientations importantes dans le processus d'installation d'une démocratie achevée.

Cet article se propose de faire un bilan partiel de la situation politique du Sénégal après un demi-siècle d'indépendance.

I- L'ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DU SENEGAL

L'État moderne du Sénégal a hérité ses institutions de la colonisation française (1816 – 1960). Il est devenu indépendant le 4 avril 1960 et s'est doté d'une constitution le 26 août de la même année. Une constitution dont le moins que l'on puisse dire porte l'empreinte de la France et notamment de sa constitution de 1958 et le Sénégal était le seul pays d'Afrique noire francophone à avoir adopté un régime bicéphale. Dix jours plus tard, Léopold Sédar Senghor fut élu Président de la République par un collège électoral spécial et Mamadou Dia, Président du Conseil depuis la loi-cadre de 1958, nommé premier ministre. C'est l'instauration de la première République, qui, malheureusement va entrer en crise¹ en 1962. Le 7 mars 1963, une nouvelle constitution est adoptée. Celle-ci permet au Président Léopold Sédar Senghor de disposer des pleins pouvoirs, permettant ainsi au régime présidentiel de supplanter le régime parlementaire. C'est la Seconde République qui va connaître vingt (20) révisions constitutionnelles de 1967 à 1999². Le Présidentialisme allait se traduire au plan politique par l'interdiction des partis politiques (PAI, BMS) dont certains leaders partent en exil. Combiné au parti unique (UPS), ce présidentialisme va entraîner le marasme et la stagnation économiques et favoriser ainsi l'émergence du mouvement syndical et étudiantin dès les premières années. Il en sera ainsi pendant quarante ans. Au début du vingt et unième siècle, c'est-à-dire précisément en 2001, le nouveau Président Abdoulaye Wade proposa une nouvelle constitution³ par voie référendaire le 22 janvier. C'est le début de l'ère

¹ Après dix mois de fonctionnement la Première République connaît des problèmes compte tenu des clivages idéologiques. En effet, le Président Léopold Sédar Senghor, socialiste proche des milieux français entre en conflit avec le Président du Conseil Mamadou Dia sur l'application du Plan quadriennal de développement fortement inspiré du modèle socialiste des pays de l'Est et qui faisait planer de fortes menaces sur les milieux économiques français et maraboutiques. Les divergences s'accroissent le 17 décembre 1962 à l'Assemblée Nationale entre les deux têtes de l'exécutif : Mamadou Dia est accusé de tentatives de coup d'Etat. Il est arrêté, jugé et condamné. Il sera libéré et gracié dix ans après.

² FALL (Ismaila Madior), Textes constitutionnels du Sénégal de 1959 à 2007, Editions CREDILA, Faculté des Sciences juridiques, 2007, p.4

³ Ismaila Madior Fall écrit dans ce sens que : « Après l'alternance survenue en mars 2000, les nouvelles autorités ont fortement exprimé leur volonté et leur engagement à doter le Sénégal d'une nouvelle constitution.... L'ambition de réalisation d'une césure symbolique s'est

de la Troisième Constitution ou ce qu'on peut appeler dorénavant la Troisième République.

De 2001 à 2009, elle va être l'objet de près d'une dizaine de révisions constitutionnelles dont la plus importante est la septième qui porte sur l'article 39, remplacé par les dispositions suivantes : « *En cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, le Président de la République est suppléé par le Président du Sénat. Celui-ci organise les élections dans les délais prévus à l'article 31* ». Cette révision vint mettre un terme au remplacement du chef de l'État en cas d'empêchement, de décès ou de démission par le Président de l'Assemblée nationale.

Bref, la nouvelle constitution est plus prolixe que celle qu'elle remplace. En effet, la Constitution de 2001 comprend 12 titres et 108 articles, là où la précédente (celle de 1963) comprenait 11 titres et 91 articles.

Au plan sociologique, nous pouvons considérer que les trois constitutions représentent les éléments de la modernité au Sénégal. Si donc, en France la révolution de 1789 marque la modernité, on peut considérer également que la pose de la constitution de 1960 inscrit le Sénégal dans une dynamique.

II- LA DYNAMIQUE DE LA VIE POLITIQUE AU SENEGAL

Depuis son indépendance survenue en 1960, la vie politique au Sénégal est rythmée par les élections présidentielles, législatives, locales (depuis 1998) et les rapports entre les partis politiques.

1- En cinquante ans : 9 élections présidentielles

En Afrique, le Sénégal est un des pays depuis l'indépendance qui organise des élections régulières et multipartites. Ainsi, en cinquante ans, comme l'atteste le tableau 1, le pays a organisé neuf (09) élections présidentielles. Ce fut en 1963 que commença la première élection

formellement – mais seulement formellement – caractérisée. La constitution de 2001 est une nouvelle constitution sans lien, sans « bretelle juridique » avec sa devancière » Idem.

présidentielle postindépendance, scrutin à l'issue duquel Senghor est élu Président. De 1968 à 1981 (date de démission), il sera toujours réélu.

Ensuite, il laissa le pouvoir à Abdou Diouf, son ancien Premier ministre. Héritier du socialisme, Abdou Diouf remporta sa première élection organisée en 1983 puis gagna les autres scrutins de 1988 et 1993. Il restera au pouvoir jusqu'en 2000, année où il perdra le pouvoir face à Maître Abdoulaye WADE

Tableau 1 : Vue synoptique des élections présidentielles au Sénégal

Élection	Candidat	Parti	Score
1 ^{er} décembre 1963	Léopold Sédar Senghor	UPS	99 %
25 février 1968	Léopold Sédar Senghor	UPS	99 %
28 janvier 1973	Léopold Sédar Senghor	UPS	97 %
26 février 1978	Léopold Sédar Senghor	PS	82,5 %
	Abdoulaye Wade	PDS	17,4 %
	Majhemout Diop	PAI	0,1 %
27 février 1983	Abdou Diouf	PS	83,45 %
	Abdoulaye Wade	PDS	14,79 %
	Mamadou Dia	MDP	1,39 %
	Oumar Wone	PPS	0,20 %
	Majhemout Diop	PAI	0,17 %
27 février 1988	Abdou Diouf	PS	73,20 %
	Abdoulaye Wade	PDS	25,80 %
21 février 1993	Abdou Diouf	PS	58,40 %
	Abdoulaye Wade	PDS	32,03 %
	Landing Savané	AJ/PADS	2,91 %
	Abdoulaye Bathily	LD/MPT	2,41 %
	Iba Der Thiam	CDP/Garab bi	1,61 %
	Madior Diouf	RND	0,97 %
	Mamadou Lô	Indépendant	0,85 %
	Babacar Niang	PLP	0,81 %
19 mars 2000 Scrutin à 2 tours (résultats 2 ^{ème} tour)	Abdoulaye Wade	PDS + SOPI	58,7 %
	Abdou Diouf	PS	41,3 %
25 février 2007	Abdoulaye Wade	PDS	55,90 %
	Idrissa Seck	Rewmi	14,92 %
	Ousmane Tanor Dieng	PS	13,53 %
	Moustapha Niasse	AFP	5,93 %
	Robert Sagna	RSD/TDS	2,58 %
	Abdoulaye Bathily	LD/MPT	2,21 %
	Landing Savané	AJ/PADS	2,07 %
	Talla Sylla	Jëf Jël	0,53 %
	Abdoulaye Dieye	FSD/BJ	0,50 %
	Mamadou Lamine Diallo	Tekki	0,48 %
	Mame Adama Guèye	Indépendant	0,40 %
	Doudou Ndoye	UPR	0,29 %
	Alioune Mbaye	Indépendant	0,26 %
	Jacques Senghor	MLPS	0,24 %
Modou Dia	Indépendant	0,13 %	

Source : Données du Ministère de l'Intérieur, 200

Il faut ajouter que depuis 1963 à 1993 la périodicité des élections était quinquennale. Mais une loi constitutionnelle du 6 octobre 1991 porta révision⁴ de la constitution des articles 21 et 22. Ainsi, la durée du mandat présidentiel passe de cinq (05) à sept (07). Du coup, l'élection présidentielle devant avoir lieu durant l'année 1998 fut organisée en 2000. Elle fut fatale au Parti socialiste et au Président Abdou Diouf qui perdit le pouvoir après quarante ans de socialisme au profit de Maître Abdoulaye Wade, premier opposant sénégalais.

2- En cinquante ans : 11 élections législatures

L'Assemblée nationale du Sénégal indépendant est née le 20 août 1960. De cette date aux dernières élections législatives de 2007, mille cent quatre-vingt-dix (1190) députés ont été élus par le peuple sénégalais sur un total de onze (11) législatures de cinq ans (05) chacune (sauf pour la première 1960 – 1963 qui a duré quatre ans et la dernière 2001-2007 qui fut portée à sept ans).

Tableau 2 : Répartition des députés selon les législatures

Législative \ Sexe	Homme	Femme	Total
1960-1963	80	-	80
1963-1968	79	1	80
1968-1973	78	2	80
1973-1978	76	4	80
1978-1983	92	8	100
1983-1988	107	13	120
1988-1993	102	18	120
1993-1998	106	14	120
1998-2001	121	19	140
2001-2007	101	19	120

⁴ FALL (Ismaila Madior), Idem, p. 132

2007-2012	122	28	150
Total	1064	126	1190

Source : Assemblée nationale, Direction des services législatifs, 2010

À partir de 1978, le nombre de députés a franchi la centaine et les neuvième et onzième législatures comptent plus de députés que les autres législatures avec respectivement 140 et 150 parlementaires à la Place SOWETO (lieu d'érection du Parlement).

Par ailleurs, il y a une disparité réelle entre la représentativité des hommes et celle des femmes au Parlement. En effet, depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, la proportion des femmes au Parlement est restée faible. De 1,2 % pour la législature 1963-1968, elle atteint 10,8 % dans celle de 1983 – 1988 puis 15,8 % de 2001 – 2007 et enfin 18,5 % dans la dernière législature de 2007-2012.

En fait, de 1960 à 2010, en cinquante d'indépendance, le total des femmes élues à l'Assemblée nationale n'a guère atteint 150 députées. D'ailleurs, la proportion de toutes les législatures confondues est de 10,5 % soit 1/10 du total. Cette sous-représentation des femmes n'est que la conséquence de leur statut social. En réalité, l'opinion que les Sénégalais ont des femmes est nécessairement entachée de leurs convictions traditionnelles et religieuses.

En effet, l'homme est considéré comme le chef de la famille et s'il est le chef de la première institution sociale, cela suppose qu'il est aussi le chef dans toutes les autres institutions : chef de la mosquée, chef de l'église, chef de l'Assemblée nationale, chef de l'État, etc. De même, cette sous-représentation a pour cause l'analphabétisme et la non-adhésion de l'opinion publique au principe démocratique relative à l'égalité des sexes⁵.

3- En cinquante ans : 151 partis politiques recensés

⁵ Le degré de développement d'un système démocratique se mesure à travers les progrès réalisés dans la consolidation de ses fondements que sont :

- Le pluralisme politique
- L'indépendance de la magistrature
- La liberté de presse
- L'organisation régulière d'élections libres
- La liberté d'association
- La décentralisation des pouvoirs de décisions
- L'égalité des sexes dans les instances de décisions

La vie politique sénégalaise est marquée depuis 1960 par la création ou la dissolution ou l'interdiction de partis.

De 1960 à 1973, le Sénégal n'a connu officiellement qu'un seul parti unique. Il s'agit de l'Union Progressiste Sénégalaise créée en 1958 par Léopold Sédar Senghor et Lamine Guèye.

L'argument avancé pour le parti unique est que le Sénégal est un jeune État indépendant qui n'est pas à l'abri d'une déstabilisation intérieure ou extérieure. La création de plusieurs partis pourrait être source de désordre, d'anarchie. De même, l'État devait interdire les partis d'intérêts constitués pour la défense d'une langue, d'une race, d'une ethnie, d'un sexe, d'une religion, d'une secte ou d'une région. Le but de cette interdiction est de protéger donc l'unité nationale ainsi que l'intégrité du territoire. Ainsi, des partis comme le Bloc des Masses Sénégalaises (BMS) et le Parti du Regroupement Africain (PRA) intégrèrent l'Union Progressiste Sénégalaise. D'autres furent dissous ou interdits comme le Parti Africain de l'Indépendance (PAI), d'obédience marxiste – léniniste, le Front National Sénégalais (FNS), etc.

À partir de 1974, sous la pression des étudiants, des groupes politiques clandestins et de l'opinion internationale, le Président Senghor autorisa la création du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) de Maître Abdoulaye Wade. En 1976, une réunion constitutionnelle du 19 mars porta le nombre maximum à trois partis qui doivent représenter des courants de pensée différents :

- 1) Socialiste et démocratique ;
- 2) Libéral et démocratique ;
- 3) Communiste ou marxiste – léniniste.

Dès publications des nouvelles dispositions les partis clandestins se bousculèrent pour obtenir une des trois places disponibles. Finalement, on eut trois partis officiels :

- 1) L'UPS (Union Progressiste Sénégalaise) occupa l'étiquette sociale – démocrate. Elle adopta en décembre 1976 le nom de PS (Parti Socialiste), un mois après son adhésion à l'Internationale socialiste.
- 2) Le PDS (Parti Démocratique Sénégalais) adopte le courant « démocratique libéral ».
- 3) Le PAI (Parti Africain de l'Indépendance) de Majhemout Diop, fondé en 1957 et interdit en 1960, sortit de la clandestinité et se réclama du socialisme scientifique.

Toutefois, une révision constitutionnelle intervient le 28 décembre 1978⁶ qui portait le nombre des partis à quatre. Le quatrième parti, censé représenter le centre ou le conservatisme, fut fondé par Maître Boubacar Guèye, le Mouvement Républicain Sénégalais (MRS).

Deux ans après, ce multipartisme limité, le Président Senghor décide de quitter le pouvoir en décembre 1980. Son premier ministre Abdou Diouf lui succède. Et face à la pression des syndicats, des étudiants et des partis politiques victimes de l'autoritarisme de Senghor, le nouveau Président change de tactique politique. La même année, la loi sur les quatre courants est remplacée par une loi⁷ qui instaura le multipartisme intégral. Cette loi relative aux partis politiques permit de préciser leur régime juridique sur trois points : les conditions de formation des partis politiques, les règles de fonctionnement des partis politiques, le contrôle des activités des partis politiques.

De 1981 à 2000 beaucoup de partis politiques furent créés et obtinrent leur récépissé.

Avec l'Alternance, l'arrivée au pouvoir de Maître Abdoulaye Wade en 2000, il y eut une inflation de création de partis politiques, un multipartisme anarchique comme l'indique le tableau 3.

⁶ Voir 6^{ème} révision – Loi n°78 – 60 du 28 décembre 1978 modifiant l'article 3 de la Constitution.

⁷ Voir 7^{ème} réunion – Loi n°81 – 16 du 6 mai 1981 modifiant l'article 3 de la Constitution.

Tableau 3 : Répartition des partis recensés selon la présidence

Présidence	Nombre de création	%
Léopold S. Senghor 1960-1980	04	2,5 %
Abdou Diouf 1981-1999	37	24,5 %
Abdoulaye Wade Depuis 2000	110	73 %
TOTAL	151	100 %

Source : Ministère de l'Intérieur du Sénégal, 2010

Des partis sont créés non pas pour défendre des projets alternatifs de société ou pour exprimer des divergences idéologiques, mais pour satisfaire une ambition personnelle comme le souligne le politologue Antoine Tine⁸. Il ajoute dans son article que : « Ce multipartisme particulièrement fécond renforce le pouvoir en place, qui peut se targuer d'être une démocratie pluraliste... Cette fabrication formelle confine parfois les partis au folklore et empêche l'expression d'un multipartisme alternatif. Il y a derrière cette technique juridico-administrative toute une stratégie d'éparpillement et d'affaiblissement de l'opposition »⁹

Après avoir examiné le champ politique sénégalais, il est important de savoir les comportements et les attitudes des acteurs sociaux de l'indépendance à nos jours.

⁸ TINE (Antoine), Essai sur le multipartisme au Sénégal, in Polis / RCSP / CPSR, Volume 3, n°1, 1997, pp 61-105

⁹ TINE (Antoine), Ibid, p. 76

III- ATTITUDES ET COMPORTEMENTS POLITIQUES DES ACTEURS

Depuis l'indépendance, le champ politique sénégalais s'est signalé par des attitudes et des comportements qui entravent l'instauration d'une démocratie civilisée. On y trouve des insultes, de la violence, du clientélisme et de la transhumance.

1- Les insultes et la violence

De la période coloniale à l'indépendance, le champ politique est resté conflictuel¹⁰. En effet, les insultes et la violence étaient utilisées pour convaincre ou pour conforter un parti. De même, certains hommes politiques se servaient des injures et de la violence pour « casser » un adversaire politique ou le dirigeant d'une tendance au sein même du parti. De 1951 à 1955, les rivalités entre la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO) de Lamine Guèye et le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS) de Léopold Sédar Senghor furent âpres. Au cours de leurs différentes campagnes, les partisans de la SFIO présentaient Senghor comme un « paysan » (allusion à son origine villageoise). Quant à Lamine Guèye, il était traité de « toubab » c'est-à-dire un « blanc, colonialiste, vendu ».

Après l'indépendance, la violence occupa encore le champ politique notamment entre les partisans du Président Léopold Sédar Senghor et ceux du Président du Conseil Mamadou Dia. D'ailleurs, une crise éclata au sommet de l'État et Senghor emprisonna Dia, son chef de gouvernement durant onze ans (1963-1974).

Le 3 février 1967, Demba Diop, Ministre de la Jeunesse et des Sports, membre de l'UPS, est assassiné de plusieurs coups de couteau à Thiès par un militant Abdou Ndaffa Faye. De même, la même année plus précisément le 22 mars, Moustapha Lô tente d'assassiner le Président Léopold Sédar Senghor à la

¹⁰ A titre d'exemple, on peut évoquer les rivalités entre Blaise Diagne et Galandou Diouf ; entre Galandou Diouf et Lamine Guèye ; entre Lamine Guèye et Senghor à travers leurs partis respectifs SFIO et BDS.

grande Mosquée de Dakar. Dans le registre des insultes, le Président Senghor traita son adversaire Abdoulaye Wade de « Laye Diombor » (laye le lièvre) au cours de la campagne présidentielle de 1978. L'usage de l'animal renvoie quelque part à l'inhumain à l'état sauvage de la nature. Les caricatures du journal quotidien « Le Soleil », proche de l'État, présentaient au cours de cette campagne l'adversaire Wade avec de grandes oreilles comme celles du lièvre.

La décennie 80 fut également marquée par des violences politiques notamment après les élections présidentielles et législatives de 1988. Dès la victoire d'Abdou Diouf, il y eut un pillage à Dakar avec des émeutiers. On assistait à un spectacle désolant : magasins pillés, kiosques éventrés, abris – bus saccagés, bus de transport collectif endommagés, etc.

Beaucoup de quartiers de la banlieue s'adonnèrent à la violence pour manifester leur mécontentement vis-à-vis de la victoire du président sortant. Les coins les plus chauds les secteurs de Pikine – Guédiawaye, de Khar Yala et de Grand-Yoff où se trouvait l'électorat populaire.

De même, la décennie 90 n'échappa pas à la règle en matière de violence politique. Celle qui affecta les Sénégalais est l'assassinat du président du Conseil Constitutionnel Maître Babacar Sèye en 1993. Le pouvoir accusa l'opposition d'être l'auteur de cet assassinat. Par conséquent, quelques leaders furent arrêtés et emprisonnés comme Abdoulaye Wade, Amath Dansokho, Landing Savané, etc.

Mais la décennie 2000 est de toute celle où les violences politiques furent les plus nombreuses. Elle reste dominée par la Présidence de Maître Abdoulaye Wade le plus grand opposant dans le Sénégal post indépendant. Son avènement au pouvoir installe le pays dans une certaine violence. Il créa une milice « les cabots bleus ». Déjà en octobre 2003, il y eut une tentative d'assassinat à coups de marteaux de l'homme politique Talla Sylla, grand pourfendeur du régime d'Abdoulaye Wade. Durant l'année 2009 un ministre de la république notamment Farba Senghor, un proche de Wade, ordonna à des nervis le saccage des sièges des quotidiens dakarois « L'AS » et « 24 heures chrono ». En

janvier 2010, des militants du PDS, parti du Président, opèrent de violentes attaques au cortège de l'ancien Premier ministre Macky Sall, leader de l'APR – Yaakar. Le tout dernier acte de violence est celle perpétrée en janvier 2010 par le responsable de la jeunesse libérale Mouhamadou Massaly qui met le feu à la tribune officielle occupée par les principaux dirigeants du Parti socialiste lors d'un meeting dans la ville de Thiès.

À propos des insultes, l'observateur averti peut les découvrir dans les pages des quotidiens de l'opposition, dans les journaux populaires de la place (Wal Fadjri, Le Populaire, L'Observateur, Le Quotidien, etc.). Les insultes sont sous forme verbale ou sous forme d'images caricaturistes. De même, plusieurs façades d'édifices publics, de murs d'écoles, de portails de magasins, etc. portent des propos insultants sur les partis politiques, sur les leaders de partis, sur les députés et sur les ministres.

2- Le clientélisme

Le clientélisme ou corruption électorale ou patronage politique est une méthode classique de détournement de voix dans les mœurs politiques sénégalaises. Comme la violence politique, le clientélisme remonterait à la période coloniale¹¹. Avec l'indépendance, la méthode se généralisa chez tous les hommes politiques au point qu'aujourd'hui, elle est devenue « normale » dans le champ politique. En fait, la plupart des hommes politiques se trouvent pratiquement obligés pour conquérir l'électorat d'avoir recours à des protecteurs (parents, amis, confréries, marabouts, régions, communautés, ethnies, castes, etc.). Pour gagner des voix, les politiciens détournent les consciences des populations en faisant recours aux promesses, à l'argent, au matériel, etc.

¹¹ Dans la décennie 50, on notait déjà cette méthode de détournement de voix dans le conflit Lamine Guèye / Léopold Sédar Senghor. Ce dernier appelait la campagne à voler pour lui car se considérait comme un fils de paysan, un homme du terroir qui combat un citoyen, un bourgeois loin de leur préoccupation. Le critère d'appartenance rurale lui permit de remporter les élections contre Lamine Guèye.

Après la démission de Senghor en décembre 1980, Abdou Diouf lui succéda au sommet de l'État. Pour se maintenir à l'élection présidentielle de 1983, le Parti socialiste et ses sympathisants mirent en place des structures pour détourner l'électorat des villes et des campagnes. Ainsi, il est créé partout dans les régions des CO.SA.PAD (Comité de Soutien à l'Action du Président Abdou Diouf) CONAGRISAPAD (Comité National des Griots pour le Soutien à l'Action du Président Abdou Diouf) « Abdou moñu doy » (Abdou nous suffit), Le GRESEN (Groupe de Rencontres et d'Échanges pour un Sénégal Nouveau), le MNS (Mouvement National de Soutien), le CAS (Cercle des Amitiés Sénégalaises), l'ANSAPP (Association Nationale de Soutien à l'Action des Pouvoirs Publics), l'UDP (Union des Populations de Ndiambour Dollel Abdou Diouf), l'USAPAD (Union des Sœurs Unies du Plateau pour le Soutien à l'Action du Président Abdou Diouf), le groupe des 1500. De même, il eut le soutien du marabout de la ville religieuse de Touba. C'est le fameux « Ndiguel » de 1983, le plébiscite maraboutique. Le Khalife général de la confrérie mouride Serigne Abdou Ahad Mbacké fit un discours qui est resté en mémoire dans la conscience des Sénégalais. En effet, il saisit l'occasion qu'offre le Magal de Touba pour réitérer son attachement au candidat socialiste entraînant du coup tous ses disciples. Le marabout exhorta les fidèles à « donner leur carte », le jour du scrutin à « Abdou Diouf » et ses députés.

Serigne Abdou Ahad Mbacké ne fut pas le seul à prendre cette initiative. D'autres marabouts de la confrérie Tidjane s'engagèrent au côté du Président Abdou Diouf. Le cas de Cheikh Omar Mountaga Daha Tall est un exemple. Petit-fils d'El Hadji Omar Tall, il sillonna le Fouta et reçut un accueil triomphant durant un mois (du 9 janvier au 9 février 1983). Partout son appel fut entendu. Avant même l'arrivée d'Abdou Diouf, candidat sortant la campagne pouvait être considérée comme close.

Tout comme le Président sortant Abdou Diouf, en 2000, le nouveau chef d'État Abdoulaye Wade ne coupa pas le lien avec les chefs religieux¹² car conscient de leur capacité de mobilisation. D'ailleurs, aux élections présidentielles et législatives de 2007, les marabouts Serigne Modou Kara Mbacké et Cheikh Béthio Thioune ont reçu de fortes sommes d'argent pour mobiliser leurs militants et sympathisants à voter le candidat Abdoulaye Wade. Il fut réélu grâce en partie aux voix apportées par ces deux soutiens.

3- La transhumance politique

La transhumance est devenue un comportement banal dans les mœurs politiques sénégalaises. Bien que plus accentué de nos jours, ce phénomène a une histoire qui remonte en 1959¹³.

Depuis l'Alternance, le changement de régime intervenu en 2000 aux élections présidentielles (victoire de Maître Abdoulaye Wade), la transhumance est à la mode chez beaucoup de politiques. Il est donc habituel de voir des déplacements de militants d'un parti à un autre. On y trouve tout : militants de base, responsables de fédérations, de sections régionales, départementales, communales ou rurales, députés, maires et ministres de la République. À partir de quelques journaux de la place, on peut évoquer des cas de transhumance, de trahison politique¹⁴.

¹² Dans l'histoire politique du Sénégal, les marabouts ont nettement collaboré avec les fonctionnaires coloniaux. En vérité, la colonisation française a été stratégiquement et dans toutes ses manifestations anti-musulmanes. Et ce n'est que lorsqu'elle s'aperçut que, malgré ses efforts, l'Islam gagnait les populations africaines et marquait profondément leurs institutions sociales que l'administration coloniale changea sa politique policière. Elle inaugura une nouvelle tactique basée sur le principe directeur de la colonisation et de l'utilisation des forces maraboutiques.

¹³ Le cas du député Ibrahima Seydou Ndao est un exemple. En effet, il a inauguré la transhumance parlementaire à l'époque de l'Assemblée Territoriale, ancêtre de l'Assemblée Nationale. Elu sur la liste de l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS) en 1952, il a démissionné de son parti avant les élections de mars 1959. Il rejoint le Parti pour la Solidarité Sénégalaise (PPS) de Cheikh Tidiane Sy devenant ainsi le premier député transhumant dans l'histoire politique du Sénégal.

¹⁴ Dans son ouvrage, le sociologue Gilles Gaetner souligne que : « La trahison est comme la prostitution le plus vieux métier du monde. C'est dire que l'histoire est jalonnée de traîtres et de félons passés de l'autre côté du miroir pour abandonner amis, partisans et protecteurs... De tous temps, les militants – reniant leur idéal – se sont laissés séduire par leurs adversaires, quitte à trahir leur partie. D'autres – Ô certes n'ont pas trahi – mais se sont laissés débauchés

- « Nguekhokh, le Maire rejoint l'AFP, Wal Fadjri, mai 2000 »
- « Ourosogui, le PS partagé entre le PDA et l'AFP, Wal Fadjri, mai 2000 »
- « Dakar, Abdoulaye Diack, Assane Diagne, Cora Fall rejoignent le PDS, Wal Fadjri, juillet 2000 »
- « Podor, le député Moussa Sow de l'URD rejoint le PDS, Le Soleil, 2000 »
- « Ndioum, Habibou Datt du PS rejoint l'AFP de Moustapha Niasse, Sud Quotidien, 2000 ».
- « Vélingara, Bèye Baldé retourne au PDS, Sud Quotidien, juillet, 2000 ».

On peut citer trois grandes causes de la transhumance publique : le manque de démocratie interne dans les partis, les promesses non tenues et la consigne maraboutique.

Par ailleurs, une série de déterminants sociaux provoque chez les acteurs politiques la pratique de la transhumance : l'accumulation de privilèges, le bénéfice du parapluie politique et l'angoisse des lendemains incertains. Mais ce nomadisme politique ne va pas sans conséquence.

Parmi quelques-unes, on peut citer : la reddition politique de transhumance, la désaffection des citoyens vis-à-vis de la chose politique et l'émergence de la société civile

par un hochet – un poste ministériel – pour le pouvoir qu'il avait tant combattu auparavant » Cf. GAETNER (Gilles), L'Art de retourner sa veste ou la trahison en politique, Paris, Edition du Rocher, 2007, p. 9

CONCLUSION

De 1960 à 2010, la vie politique sénégalaise est passée par plusieurs phases et situations. Fragilité de l'État avec le parlementarisme (1960-1963), consolidation de l'État avec le présidentielisme instauré par le Président Léopold Sédar Senghor. Il initia le multipartisme limité de 1974 à 1980. Son successeur Abdou Diouf instaura un multipartisme intégral à partir de 1983 grâce à une révision constitutionnelle. Avec l'arrivée au pouvoir du troisième président du Sénégal maître Abdoulaye Wade, c'est près de cent dix (110) partis politiques qui sont recensés par le Ministère de l'Intérieur.

Aujourd'hui il y a cent cinquante et un (151) partis. De 1960 à 2010, il s'est passé également neuf (9) élections présidentielles, mais aussi onze (11) législatures et deux (2) sénatoriales.

Toutefois, pendant cette période, la démocratie a connu beaucoup de maux dont les insultes et les violences, le clientélisme politique, la transhumance, etc. En fait, le bilan reste mitigé en attendant de voir ce que sera le centenaire de la vie politique sénégalaise.

BIBLIOGRAPHIE

- BRECHON (Pierre), *Comportements et attitudes politiques*, Grenoble, Éditions, PUG, 2006.
- CAHIERS DE L'ALTERNANCE, *Sénégal : présidentielles 2007, le grand rush*, CESTI/KONRAD ADENAUER (FKA), n°spécial, mars 2007.
- Documents de la presse sénégalaise, *Le Soleil, Wal Fadjri, Sud Quotidien*, rubriques politiques.
- FALL (Ismaïla Madior), *Évolution constitutionnelle du Sénégal, de la veille de l'indépendance aux élections de 2007*, Dakar, Éditions, CREDILA – CREPOS, UCAD, 2007.
- FALL (Ismaïla Madior), *Textes constitutionnels du Sénégal, du 24 janvier 1959 au 15 mai 2007*, Dakar, Editions CREDILA.
- GAETNER (Gilles), *L'art de retourner sa veste ou la trahison en politique*, Paris, Editions du Rocher, 2007.
- Ministère de l'Intérieur du Sénégal, *Liste des partis politiques légalement constitués*, Dakar, 2010.
- NZOUANKEU (Jacques Mariel), *Les partis politiques sénégalais*, Dakar, Éditions Clairafrique, 1984.
- TAMBA (Moustapha), *Approche sociologique d'une pratique dans la démocratie sénégalaise : la transhumance politique*, in *Annales de la Faculté des Lettes et Sciences humaines*, N°38/B, ETHOS, Dakar, pp 46-61
- TAMBA (Moustapha), *Approche sociologique de l'Assemblée nationale du Sénégal de 1960 à 2001*, *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines*, n°39 B, ETHOS, PUD, Dakar.
- TINE (Antoine), *Du multiple à l'un et vice-versa ? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996)*, in *Polis, Revue Camerounaise de Sciences Politiques*, Vol. 3, N°1, 1997, pp 61-105.

